

Les jeux sont-ils faits ?

Publié le 14 septembre 2018

Jean-Pierre BOUCHOUT

IGJS honoraire du Ministère des sports JEPVA

En quelques jours, le sport français a connu plusieurs événements marquants, lourds de conséquences, redoutés mais prévisibles :

- congrès exceptionnel du CNOSF, le 29 août 2018, se réjouissant des travaux sur la gouvernance et annonçant un projet de pétition nationale sur la question du financement du sport ;
- démission, le mardi 4 septembre 2018, de la ministre des Sports Laura FLESSEL ;
- connaissance, le mardi 4 septembre 2018, de la lettre de cadrage de la ministre des Sports en vue de la loi de finances 2019 (retrait, pour 2019, de 30 M€, les 480 M€ passant à 450 M€ ceux-ci comprenant les 133 M€ de CNDS et suppression de 1600 ETP d'ici 2022) ;
- nomination, le mardi 4 septembre 2018, d'une nouvelle ministre des Sports, Roxana MARACINEANU ;
- rencontre, le mardi 4 septembre 2018, du Pt du CNOSF Denis MASSEGLIA avec le Premier ministre Edouard PHILIPPE. Celui-ci réaffirmant, dans un communiqué de presse daté du 10 septembre 2018, la nécessité de moderniser la gestion des CTS...

Les jeux semblent donc faits pour le ministère des Sports qui perd ses crédits et ses personnels.

Est-ce la mort du système français d'organisation du sport ? Philippe BANA, président de l'association des DTN, déclare dans le journal l'équipe du vendredi 14 septembre 2018 « on assiste à un démembrement de tout le sport français ». Cinq présidents de fédérations sportives ont rencontré le président du CNOSF pour lui faire part de leurs inquiétudes, dit le journal du même jour. Oui, le danger est grand de voir le modèle français voler en éclats.

Que faire pour l'éviter ? Dénoncer les faux arguments et expliquer ce qui fait la performance du système (il est paradoxal de voir cette unanimité à dénoncer un modèle qui n'a jamais amené autant de bons résultats internationaux !!!).

D'aucuns se rappelleront la réaction des CTS aux JO d'Atlanta 1996, (j'y étais), qui manifestèrent contre l'annonce de la suppression des CTS (déjà) et surent mobiliser les plus hautes instances du pays pour annihiler cette mesure. Les CTS d'aujourd'hui, et les fédérations qui bénéficient des grandes compétences de ceux-ci (les CTS sont des agents publics de niveau ingénieur et cadre supérieur en ingénierie), sauront-ils faire de même en 2018 ?

Le modèle français est, depuis l'origine, un modèle de partenariat... et non, comme le pensent beaucoup d'observateurs, voire même d'acteurs du sport, un modèle étatique... Les fédérations sont autonomes (dans le respect des règles de droit bien sûr), responsables (en tout et depuis toujours) et disposent des moyens nécessaires à leurs missions (pour peu qu'elles sachent mobiliser leurs membres et leurs partenaires)...

Alors que réclament-elles ? Plus de reconnaissance et plus de pouvoir...

Pour ce qui est de la reconnaissance : la « délégation » octroyée par l'Etat aux fédérations sportives pour la gestion « monopolistique » de leurs disciplines sportives (la délégation concerne plus de 310 disciplines sportives différentes pour 78 fédérations délégataires) est une reconnaissance majeure du rôle des fédérations (pas toujours bien mise à profit par elles...) qui détiennent ainsi des « prérogatives de puissance publique ». Pourquoi ne pas travailler davantage sur cette thématique et aider les fédérations à mieux tirer parti de la délégation ?

Pour ce qui est du pouvoir des fédérations : il est, sur le plan sportif, total. Pourquoi ne pas identifier le vrai problème : les moyens de l'Etat dont bénéficient les fédérations sportives... Ceux-ci sont « encadrés » (notamment par des conventions d'objectifs) et les fédérations voudraient plus de liberté dans l'utilisation des moyens qui leur sont affectés par l'Etat (en personnels et en finances). Mais comment disposer librement des moyens de l'Etat ? Dans l'organisation administrative française, ce ne sont pas les bénéficiaires des aides de l'Etat qui décident de leur montant, ni de leur affectation ! Les arguments du CNOSF sur les taxes illustrent parfaitement cette méconnaissance profonde qui affaiblit le mouvement sportif. C'est le parlement qui vote le budget, ce n'est ni la ministre, ni son administration... Et les règles d'affectations des crédits d'Etat s'imposent à tous les secteurs... dont le sport...

Par ailleurs, le mouvement sportif est mobilisé par deux fausses pistes : le transfert des crédits de l'Etat vers une « agence » et le placement des CTS sous l'autorité des fédérations sportives...

En ce qui concerne l'agence : si la future agence est un GIP, comme envisagé, le partenariat à quatre catégories de décideurs (mouvement sportif, collectivités territoriales, Etat, monde économique) ne garantit pas la réactivité attendue d'une telle structure (sans parler de la rigidité des règles de comptabilité publique qui s'appliquent à un GIP). De plus, pourquoi ne pas envisager une contribution financière des quatre catégories de membres du GIP ? Pourquoi le budget de l'agence ne serait-il alimenté que par les crédits de l'Etat ? Peut-on imaginer le mouvement sportif alimenter financièrement l'agence ? Les collectivités territoriales ? Les entreprises ? L'agence ne garantit pas "plus de pouvoir" au mouvement sportif, bien au contraire...

En ce qui concerne les CTS : si ceux-ci deviennent « placés sous l'autorité hiérarchique » des fédérations sportives, ils perdent la posture d'agent de l'État qui fait leur force... Le système des CTS est alors mort. En effet, un cadre technique (quelle qu'en soit l'appellation...) payé par une fédération devient de fait un « cadre fédéral » et il n'est plus un cadre d'Etat... N'oublions jamais que cette « position », certes inventée dans les années 60 et depuis inscrit dans le code du Sport, est d'une grande modernité. Aujourd'hui, la distinction « autorité hiérarchique »/« autorité fonctionnelle » (caractéristique des CTS), est très répandue dans le secteur privé, mais ne l'est pas encore beaucoup dans le secteur public, même si les Préfets connaissent cette double autorité : pour garantir la cohérence de l'action de l'Etat, le préfet de région a autorité (fonctionnelle) sur les préfets de départements (article 2 modifié du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements)

Oui, il faut moderniser le système d'organisation du sport français... Oui, il est possible de faire des économies. Oui, il faut donner plus de consistance au partenariat institutionnel. Oui, il faut gérer mieux le dispositif des CTS... Mais ce n'est pas en cassant le moteur qu'on améliore la performance de la voiture...

NB : réussir l'organisation des JOP Paris 2024 ne fait pas de doute (la France sait organiser les grands événements sportifs), mais y aurons-nous des résultats sportifs à la hauteur de nos attentes, à la hauteur des annonces (80 médailles par Laura FLESSEL), à la hauteur des ambitions (plus de 20 titres olympiques pour Denis MASSEGLIA)? Rien n'est moins sûr si on continue à perdre du temps dans la modernisation du système souhaitée par tous... Le président du comité d'organisation des jeux, Tony ESTANGUET, ne dit-il pas : « on ne réussira pas si l'Etat n'est pas fort... et ne tire pas tout le monde vers le haut comme il l'a toujours fait dans le sport de haut niveau » (l'Equipe du 11 sept. 2018).

2018.09.14 JPB "